



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.215**

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**Avenue Jean Moulin**

Vu la demande présentée en date du 25 octobre 2024 par la Société IRDE domiciliée au 15 avenue Descartes 91420 MORANGIS,

Considérant que pour effectuer des travaux de création d'un branchement électrique, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION au 170 avenue Jean Moulin à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

**ARTICLE 7 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 8 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10:** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud,  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 06 NOV. 2024



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal